



FAIRE LA GUERRE AUX NARCOTRAFICS : L'EXEMPLE DE LA « WAR ON DRUGS »

Par Matthieu HOCQUE, Directeur adjoint des Études au Millénaire
William THAY, Président du Millénaire



AVANT-PROPOS

Alors que nous écrivions il y a plus d'un an que la France tend de plus en plus dangereusement vers le « Narco-État »¹, le ministre de l'Intérieur, **Bruno Retailleau** a repris une partie de nos constats allant jusqu'à évoquer une « mexicanisation de la France ».

Alors qu'une proposition de loi « Sortir la France du piège du narcotrafic » est étudiée au Parlement, il nous paraît essentiel de revenir sur la « *War on drugs* » menée par Margareth Thatcher et Ronald Reagan dans les années 1980 car elles offrent un exemple de politiques publiques volontaristes contre la drogue dans le monde occidental et adaptées à un État de droit.

En effet, il est urgent pour la France qui est en voie de devenir un Narco-État de déclarer la guerre au trafic de drogue. Ce dernier représente en France **un chiffre d'affaires évalué à 3 à 6 milliards d'euros selon l'OFDT**. Il est recensé **environ 5 millions de consommateurs réguliers de cannabis et désormais plus de 1 million de cocaïne**. De ce fait, près de **240 000 personnes vivraient directement ou indirectement de ces trafics**.

Il est souvent facilement admis que la « *War on drugs* » aurait été un désastre absolu, ne réduisant nullement la consommation, n'entravant pas les réseaux et créant de la surpopulation carcérale dont le coût serait dispendieux pour les contribuables et désastreux pour la société. **Cette approche est à nuancer car de nombreux indicateurs ne vont pas en ce sens**. D'autant plus qu'il est à noter que la criminalité organisée, notamment s'agissant du trafic de drogue, a évolué pour s'adapter aux réponses de l'État.

Quels sont les enseignements que nous pouvons en tirer ? Cette étude y répond en décrivant les piliers de la « War on Drugs » (I), en étudiant 3 enseignements positifs comme négatifs à en tirer (II) et en proposant 15 recommandations nouvelles pour faire la guerre à la drogue (III).

¹ **Le Millénaire**. « **La France, un narco-État ?** ». *Le Millénaire*, 7 mars 2024.

AVANT-PROPOS	2
« WAR ON DRUGS » : QUAND LES ANGLOSAXONS DECLARENT LA GUERRE AU NARCO-TRAFIC	5
UNE REVOLUTION CONSERVATRICE CONTRE LE DESORDRE DU NARCOTRAFIC.....	5
UNE MONTEE DE LA NARCO-CRIMINALITE DANS LES ANNEES 1970	5
LA REVOLUTION CONSERVATRICE : RESTAURER L'ORDRE MORAL DANS LA RUE	7
LES QUATRE PILIERS DE LA « WAR ON DRUGS »	8
PILIER N°1 : UNE GUERRE INTERNATIONALE	8
PILIER N°2 : UN ACCROISSEMENT DE LA REPRESSION	12
PILIER N°3 : RENFORCEMENT DE L'APPAREIL SECURITAIRE	12
PILIER N°4 : UNE PREVENTION ORIENTEE SUR LA DISSUASION DE LA CONSOMMATION	13
APPLICATION AUX ETATS-UNIS DE REAGAN ET AU Royaume-Uni DE THATCHER	14
ANTI-DRUG ABUSE ACT (1986)	14
DRUG TRAFFICKING OFFENCES ACT (1986)	17
QUELS ENSEIGNEMENTS TIRER DE LA « WAR ON DRUGS » ?	20
UNE REDUCTION DE LA NARCO-CRIMINALITE	20
UNE DIMINUTION DES TRAFICS A COURT TERME	20
UN DEMANTELEMENT DE RESEAUX DE CRIMINALITE ORGANISEE	23
UNE AUGMENTATION DU PRIX DE LA DROGUE REDUISANT SON ACCESSIBILITE	24
UNE EFFICACITE DE LA DEPENSE PUBLIQUE DISCUTABLE	24
LE COUT DE LA SURPOPULATION CARCERALE (840 MDS US\$)	25
LE COUT DE LA LUTTE CONTRE LES RESEAUX AUX ETATS-UNIS (100 MDS US\$) ET DANS LE MONDE (10 MDS US\$)	25
LE COUT DE LA SENSIBILISATION (50 MDS US\$)	29
LES ANGLES MORTS DE LA « WAR ON DRUGS »	29
TRAITER LES RAISONS DE LA CONSOMMATION DE DROGUE	29
ALIMENTER LES STEREOTYPES RACIAUX ET ETHNIQUES	33
GERER LA SECONDE GENERATION DE NARCOTRAFIQUANTS	33
COMMENT « DECLARER LA GUERRE » AUX NARCO-TRAFICS ?	35
LES SPECIFICITES FRANCAISES DU NARCO-TRAFIC PAR RAPPORT AUX PAYS ANGLO-SAXONS	35
SINGULARITE N°1 : UN MARCHE IMPORTANT DE CONSOMMATEURS	35

SINGULARITE N°2 : LES TERRITOIRES PERDUS DE LA REPUBLIQUE COMME SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES RESEAUX ET DES FILIERES DE LA DROGUE	36
L'URGENCE D'UN RENFORCEMENT DE LA LUTTE ANTI-DROGUES EN France	38
UN ETALEMENT SUR TOUT LE TERRITOIRE NATIONAL.....	39
LE PHENOMENE DU CRACK A PARIS.....	40
APPLICATION AUX ETATS-UNIS DE REAGAN ET AU ROYAUME-UNI DE THATCHER	41
VOLET 1 : RENFORCER LA COOPERATION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE	42
VOLET 2 : REPRENDRE LE CONTRÔLE DES TERRITOIRES PERDUS DE LA REPUBLIQUE COUTE QUE COUTE.....	46
VOLET N°3 : POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE DE SANTE PUBLIQUE	48
CONCLUSION.....	51
ANNEXE : RAPPEL DE NOS 30 PROPOSITIONS PRECEDENTES	52

« WAR ON DRUGS » : QUAND LES ANGLOSAXONS DECLARENT LA GUERRE AU NARCO-TRAFIC

UNE REVOLUTION CONSERVATRICE CONTRE LE DESORDRE DU NARCOTRAFIC

UNE MONTEE DE LA NARCO-CRIMINALITE DANS LES ANNEES 1970

La consommation de drogue a toujours existé dans les sociétés occidentales depuis l'Antiquité. En revanche, leur consommation a toujours été largement combattue par les autorités publiques restreignant drastiquement leur consommation et leur utilisation aux classes les plus aisées.

La drogue répond toujours à deux logiques : **une logique de marché entre une offre et une demande, mais également une logique culturelle**, les sociétés humaines ayant parfois valorisé leur consommation à différentes époques. Ainsi, **sans comprendre la révolution culturelle de la fin des années 1960 et des années 1970**, il est impossible de comprendre pourquoi les pays anglo-saxons luttent déclarent la guerre aux drogues dans les années 1980.

La Révolution culturelle hippie dans les pays anglo-saxons et mai-68 en France remet en effet la consommation de drogue sur le devant de la scène. En Occident, **il s'agit de la première fois depuis la chute de l'Empire romain d'Occident qu'une « culture de la drogue » s'établit**. Cette véritable culture de la drogue repose sur trois dynamiques toujours notables aujourd'hui :

- Une **consommation de drogue festive et émancipatrice** qui sort progressivement la drogue de « *l'underground* » ;

- Une **démocratisation de l'enseignement supérieur** permettant à la drogue de progressivement toucher de nouveaux publics ;
- Une **diversification des drogues consommées** qui diversifient les filières d'importation et surtout qui internalisent et professionnalisent les réseaux.

Première dynamique, la drogue sort de l'underground devenant l'emblème d'une partie de la jeune génération des années 1970. Celle-ci s'apparente à **une consommation festive dans le cadre de l'émancipation de la jeunesse occidentale vis-à-vis des figures d'autorité**. Par exemple, le mouvement hippie cherche à émanciper la jeunesse des politiques jugées rétrogrades et conservatrices de Richard Nixon notamment vis-à-vis de la culture étudiante (*Operation Intercept*)². Le mouvement mai-68 promeut une révolution culturelle d'extrême gauche qui a pour objet la contestation des figures d'autorité qu'incarnait le Général de Gaulle.

Deuxième dynamique, avec la démocratisation de l'enseignement supérieur, de plus en plus de jeunes ont accès à la drogue festive, principalement le cannabis, la cocaïne et les nouvelles drogues de synthèse telles que le LSD. Cette consommation de drogue s'inscrit dans une politisation de la jeunesse autour de ce qu'Alain Touraine appelle les Nouveaux mouvements sociaux (NMS), à savoir **des mouvements sociaux mobilisés autour d'un enjeu de société plutôt que d'une classe sociale**. Cela aboutit à l'établissement d'une contre-culture dans laquelle la drogue tient une place importante comme faisant partie d'habitudes contestataires de l'ordre établi.

Troisième dynamique, **la consommation de drogue se diversifie tant aux Etats-Unis qu'au Royaume-Uni**. Alors que l'héroïne dominait le marché de la consommation de drogue au début de la décennie, la cocaïne et le cannabis ont gagné en popularité auprès des milieux festifs car générant un

² Gootenberg, Paul. « La filière coca du licite à l'illicite : grandeur et décadence d'une marchandise internationale ». *Hérodote*, vol. 112, no 1, 2004, pp. 66-83

risque moins important de faire une surdose³. Cela offre aux narco-trafiquants une gamme de produits diversifiée.

Aux Etats-Unis, la filière de la « coca » organisée à partir de la Colombie (le fameux cartel de Medellin) se développe atteignant à la fin des années 1970, plus d'une vingtaine de tonnes de cocaïnes importées par an, soit une multiplication entre 15 et 20 en moins d'une décennie⁴. Au Royaume-Uni, le poids de l'héroïne demeure très important mais est complété par l'émergence du LSD créé en 1969, drogue de synthèse produite au Royaume-Uni. Au point qu'en 1977, la principale action du Royaume Uni contre la drogue est *l'Opération Julie* contre les réseaux de production de LSD en 1977 aboutissant à la saisie en 2 ans et demi de 6,5 millions de doses alors que le LSD était quasiment inexistant en 1970⁵.

Cette diversifie des consommations entraîne une mutation des réseaux de la criminalité organisée autour de trois aspects : **une internalisation des réseaux étrangers** (les réseaux transnationaux se structurent entre les lieux de production et de consommation pour gérer l'acheminement des marchandises), **une professionnalisation** (les organisations sont mieux structurées, adoptant les codes des mafias italiennes, de la French connexion avec une hiérarchie claire) et **une structuration des modes opératoires** (des méthodes de blanchiment d'argent éprouvées).

LA REVOLUTION CONSERVATRICE : RESTAURER L'ORDRE MORAL DANS LA RUE

La fin des années 1970 marquée par les crises économiques porte au pouvoir la **Révolution conservatrice, incarnée au Royaume-Uni par Margareth Thatcher en 1979 et Ronald Reagan en 1980**. Celle-ci se construit en opposition sur le plan économique à l'ère keynésienne de l'État-providence et interventionniste et sur le plan sociétal à la domination de la culture de gauche incarnée triomphalement par les mouvements étudiants des années

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ **Beck, François, et Nicolas Bonnet.** « *The substance ou l'histoire mouvementée du LSD* ». *Médecine/Sciences*, vol. 29, no 4, 2013, pp. 430-433.

1960-1970. Or, ces derniers promeuvent également la consommation de drogue au nom de l'émancipation comme nous l'avons vu précédemment.

Dans les pays anglo-saxons, **la crise économique post-chocs pétroliers entraine l'arrivée d'un chômage de masse**. Ainsi, la consommation de drogue auparavant euphorisante devient pour une partie des populations paupérisées une consommation d'oubli face aux réalités socio-économiques. Face à cela, les pays occidentaux vivent de véritables crises de santé publique qui induit un changement d'approche radical de la part des pouvoirs publics, surtout dans le monde anglo-saxon où l'État providence est particulièrement démuné. **Ce sont les conservateurs qui déclarent la guerre à la drogue face au fléau du narcotrafic et de la criminalité organisée sur la sécurité**. Ils sont à l'origine d'un vaste mouvement de durcissement de la répression contre les drogues dans le monde occidental.

La révolution conservatrice incarnée par Margareth Thatcher et Ronald Reagan durcit la répression face aux trafics de drogue. Par exemple, le sociologue Paul G. Pearson explique que la crise de l'héroïne que traverse le Royaume-Uni au début des années 1980 opère un changement d'approche de la Première ministre pour adopter des mesures plus restrictives contre les trafiquants et les consommateurs.

LES QUATRE PILIERS DE LA « WAR ON DRUGS »

Si la philosophie de la « *War on drugs* » est similaire entre celle de Margareth Thatcher et Ronald Reagan, **les spécificités américaines et britanniques font que la doctrine a quelque peu été différente selon le pays**. En revanche, nous pouvons identifier 4 piliers de la « *War on drugs* ».

PILIER N°1 : UNE GUERRE INTERNATIONALE

La majorité de la consommation de drogue est importée, surtout aux Etats-Unis moins concernés en proportion par la consommation de LSD. Ainsi, la guerre contre le trafic de drogue est d'abord une guerre à l'international.

Pour Ronald Reagan, **la lutte contre le narcotrafic et les communistes FARC en Colombie est interdépendante**. Il n'hésite pas à augmenter de manière importante le budget de l'aide militaire à l'égard de la Colombie. A la fin de la décennie 1980 et avant même le Plan Colombia, la Colombie est le pays recevant le plus important budget d'aide militaire américaine.

Elle s'articule autour de deux logiques : une logique de réponse bilatérale à travers les programmes d'assistance financiers et militaires dans les pays luttant contre la production de drogues comme en Colombie et une logique de réponse multilatérale à travers les Conventions de Vienne.

En parallèle des conventions signées, les Etats-Unis ont signé des accords avec des pays producteurs de drogues pour coordonner les efforts d'éradication et de lutte contre le trafic. Des interventions en Colombie ⁶ ont été mises en place pour fournir une assistance financière et militaire aux pays luttant contre la production de drogues.

Elles prennent la forme d'une part, **d'un soutien logistique**, et d'autre part, d'une **assistance en matière de renseignement voire d'éliminations de cibles type grands criminels**. Sur le premier aspect, l'assistance logistique américaine comprenait la fourniture d'équipements militaires, de véhicules, d'armes et de technologies de communication avec deux objectifs : contenir la production locale, soit les hectares de production (en 1990, 42% des communes colombiennes contiennent un lieu de production de cocaïne), mais également l'importation de drogue produite en Bolivie ou au Pérou. Afin de contenir la production, **les Etats-Unis appuient les forces de l'ordre colombiennes pour mener des opérations conjointes pour démanteler les réseaux de trafic**, où les États-Unis ont fourni des hélicoptères pour faciliter les opérations dans les zones difficiles d'accès, augmentant ainsi la portée et la rapidité des interventions militaires. Afin de contenir l'importation de drogue produite dans les pays frontaliers, Ronald Reagan finance en 1988 **un**

⁶ **Massé, Frédéric.** *Les États-Unis et l'Europe face au conflit colombien*. Les Études du CERI, n° 95, juin 2003.

important réseau de radars à la frontière du Nord-Pérou car une partie de la production colombienne est en fait importée du Pérou⁷.

Sur le second aspect, **les États-Unis ont partagé des informations cruciales sur les activités des cartels et des groupes de guérilla.** Cette collaboration incluait l'échange de données sur les itinéraires de trafic de drogue, les structures organisationnelles des cartels et les plans d'opérations des groupes insurgés. Les agences américaines, telles que la CIA et la DEA, ont travaillé en étroite collaboration avec leurs homologues colombiens pour infiltrer les réseaux criminels. Cette assistance a permis aux forces colombiennes de mener des opérations plus ciblées et efficaces contre les menaces internes, comme en 1993 contre Pablo Escobar.

En parallèle de l'action militaire, les États-Unis comme les pays du Nord cherchent à imposer aux pays du Sud une classification plus aboutie des substances psychotropes et des stupéfiants dans le cadre de la Convention sur les substances psychotropes de 1971. Celle-ci⁸ :

- Élargit la liste des drogues traditionnelles (cocaïne, héroïne, cannabis et leurs dérivés) aux nouvelles drogues de synthèse comme le LSD ;
- Établit un cadre commun de lutte contre la production et le commerce transnational sans mesures réellement restrictives.

Seulement, cela ne suffit pas enrayer la hausse du trafic de drogue au niveau international. En effet, lors des années 1970 puis 1980, la mondialisation des échanges accentuent les échanges transnationaux, y compris illicites comme ceux de la drogue. La constitution de Narco-États notamment en Amérique Latine contribue également à soutenir un marché mondial en pleine expansion. A ce titre, la convention de 1971 s'avère très vite caduque.

⁷ **Alain Labrousse**, Colombie : conflit de la drogue ou conflit politico-militaire ? CEMOTI, Cahiers d'Études sur la Méditerranée Orientale et le monde Turco-Iranien, n°32, pp.191-208, 2001.

⁸ Convention sur les substances psychotropes, Nations Unies, Vienne, 1971.

A ce titre, **la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988** étend davantage de champ d'actions des États dans la lutte contre le trafic de drogue. Elle accorde aux États du Nord un périmètre plus large y compris dans les pays producteurs de drogues, notamment sur trois points précis⁹ :

- la saisie des capitaux issus du trafic de drogue et le gel des avoirs y compris dans un État non-signataire de la convention ;
- la saisie des biens mal acquis et acquis illégalement grâce à l'argent de la drogue sans en référer à l'État d'origine du trafiquant ;
- l'extradition pour les crimes liés aux drogues même pour des pays n'ayant pas de traité d'extradition entre eux.

Cette seconde convention signée par 183 États en 2005 s'inscrit dans un contexte de durcissement de la répression contre les drogues dans le monde occidental en lien avec la Révolution conservatrice.

⁹ Convention contre le trafic illicite de stupéfiants, Nations Unies, Vienne, 1988.

PILIER N°2 : UN ACCROISSEMENT DE LA REPRESSION

La répression accrue vise à dissuader la production, la distribution et la consommation de drogues par l'application de sanctions sévères. Il s'agit du deuxième pilier de la politique contre les drogues pratiquée sous la Révolution conservatrice tant au Royaume-Uni qu'aux Etats-Unis.

Même si Richard Nixon avait déclaré la drogue comme « ennemi public n°1 » en 1971, la répression fédérale n'était pas très importante. Toutefois, **Reagan a fortement élargi son champ d'action, mettant davantage l'accent sur la répression et les peines de prison que sur le traitement des consommateurs**¹⁰. Cette politique implique l'application stricte des lois sur les drogues, sans possibilité de clémence, de *tolérance zéro*. Elle a conduit à une augmentation significative des arrestations pour des infractions mineures liées aux drogues au Royaume-Uni comme aux Etats-Unis.

A titre illustratif, cette orientation a conduit à une explosion du nombre d'incarcérations pour des infractions non violentes liées à la drogue, passant de **50 000 détenus en 1980 à 400 000 en 1997**, soit une augmentation de **700%** en moins de deux décennies¹¹.

PILIER N°3 : RENFORCEMENT DE L'APPAREIL SECURITAIRE

Le renforcement de l'appareil sécuritaire vient en complément du deuxième pilier dans l'idée de faire la guerre aux narcotrafiquants. Un des enjeux dans **la lutte contre le narcobanditisme est que les narcotrafiquants disposent souvent « d'un coup d'avance sur les autorités »**. Il convient donc pour les États se mettre à niveau tant sur le plan policier, judiciaire, mais aussi douanier.

Aux États-Unis, le maire Rudolph Giuliani s'illustre dans les années 1990 par une politique répressive contre les drogues dans la ville de New-York. Par

¹⁰ "War on Drugs." *Encyclopædia Britannica*, Encyclopædia Britannica, Inc., 2024.

¹¹ Ibid.

exemple, Los Angeles compte, au début des années 1990, près de 600 gangs comportant environ 70 000 jeunes¹².

Ces nombreux gangs sont à mettre en relation avec l'explosion du trafic et de la consommation de drogue dans ces années. Les gangs se livrent de nombreuses et sanglantes guerres de territoire pour garder le monopole de la vente de cannabis, d'héroïne et de cocaïne, une entreprise plus que lucrative étant donné qu'à ce moment, les États-Unis consomment près 60% de la production mondiale de drogue et le nombre de cocaïnomanes et d'héroïnomanes s'élèvent à 4,5 millions et 750 000 en 1992¹³.

PILIER N°4 : UNE PREVENTION ORIENTEE SUR LA DISSUASION DE LA CONSOMMATION

Enfin, le dernier pilier de la guerre contre les drogues concerne la prévention. Loin de l'angélisme à l'égard des consommateurs, **la politique de prévention est surtout centrée sur la dissuasion par la crainte de la drogue**. Il faut aller au-delà de la désincitation en insistant sur la capacité de la drogue à briser des vies humaines, des rêves ou des parcours.

En 1984, Nancy Reagan, épouse de Ronald Reagan, a lancé la campagne « **Just Say No** » dans le cadre de sa fonction de Première dame¹⁴. Elle est financée par des fonds privés et **vise à sensibiliser les écoliers aux dangers de la drogue**. Cette initiative s'inscrivait dans une stratégie plus large de lutte contre les stupéfiants, dans un contexte marqué par une médiatisation croissante de l'**épidémie de crack** du début des années 1980. **5 000 clubs « Just Say No » ont été fondés dans les écoles**, en particulier dans les lieux les plus proches des bassins de consommation de crack.

La couverture médiatique de cette crise a renforcé la peur du public vis-à-vis des drogues, facilitant ainsi le soutien politique à la ligne dure de Reagan sur la question.

¹² Globalization, Fear and Insecurity: the Challenges for Cities North and South, Sophie Body-Gendrot, Pgrave Macmillan, 2012

¹³ Ibid.

¹⁴ "War on Drugs." *Encyclopædia Britannica*, Encyclopædia Britannica, Inc., 2024.

Seulement, les études empiriques n'ont pas démontré de corrélation entre la baisse des consommateurs sur ces classes d'âges et cette initiative. Pour plusieurs spécialistes de la prévention contre la drogue, l'approche simpliste de la campagne ne suffisait pas à aborder la complexité de la toxicomanie.

En revanche, le succès des campagnes de sensibilisation se juge à sa capacité à percuter une génération. A cet égard, le programme porté par Nancy Reagan est resté dans le temps et une grande partie des 5 000 clubs fondés sont toujours présents près de 40 ans après.

APPLICATION AUX ETATS-UNIS DE REAGAN ET AU ROYAUME-UNI DE THATCHER

ANTI-DRUG ABUSE ACT (1986)

L'Anti-Drug Abuse Act de 1986, adopté par le Congrès américain, est l'incarnation de la « *War on Drugs* » de Ronald Reagan. Elle opère un tournant en allouant **1,7 Mds US \$** à la "War on Drugs"¹⁵ et en instaurant des **peines minimales obligatoires** pour divers délits liés aux drogues. Il faut rappeler que des incidents tragiques, tels que la mort par surdose du basketteur Len Bias en juin 1986, ont intensifié la pression sur les législateurs pour qu'ils adoptent des mesures strictes contre les drogues.

La loi de 1986 comprend plusieurs dispositions¹⁶.

Tout d'abord, **la première disposition est le rehaussement de la réponse pénale** tant sur la possession que la distribution de drogues. Il s'agit de limiter la discrétion du juge pour pouvoir réprimer plus systématiquement la consommation et le trafic de drogue :

¹⁵ "War on Drugs." *Encyclopædia Britannica*, Encyclopædia Britannica, Inc., 2024.

¹⁶ **États-Unis.** *Anti-Drug Abuse Act of 1986*. Public Law 99-570, 27 octobre 1986.

- **Des peines minimales pour** la possession de certaines quantités de drogues. Par exemples :
 - **De 10 ans à perpétuité pour la possession de certaines quantités de drogues dures** (1 kg d'héroïne, 5 kg de cocaïne, 50 g de crack, 100 g de PCP, 10 g de LSD, 1 000 kg de marijuana). **La loi introduit une disparité de 100 pour 1 entre le crack et la cocaïne en poudre**, où la possession de 5 g de crack entraînait une peine minimale de cinq ans, tandis qu'il fallait 500 g de cocaïne en poudre pour la même peine.
 - **5 ans à 40 ans d'emprisonnement** pour des quantités moindres (100 g d'héroïne, 500 g de cocaïne en poudre, 5 g de crack, 10 g de PCP, 1 g de LSD, 100 kg de marijuana).
- Des peines alourdies pour les récidivistes et **surtout l'impossibilité de liberté conditionnelle si une récidive entraînait la mort ou des blessures graves**. Plus généralement, la libération conditionnelle est extrêmement limitée lorsqu'il y a récidive pour renforcer la répression.
- Une **interdiction de la mise en liberté sous caution** et de la probation pour certains délits graves liés aux drogues.

Deuxième disposition, **la loi de 1986 lutte contre le portefeuille des narcotrafiquants** à travers la lutte contre le blanchiment d'argent, le gel des avoirs des narcotrafiquants et la confiscation des biens.

- Elle établit le **Money Laundering Control Act**, rendant le blanchiment d'argent un crime fédéral passible de **20 ans de prison et d'amendes allant jusqu'à 500 000 \$ ou deux fois la valeur des fonds blanchis**.
- Elle crée le **Department of Justice Assets Forfeiture Fund**, qui permettait la saisie et confiscation des biens issus du narcotrafic.
- Elle autorise les autorités administratives à **geler les avoirs des trafiquants avant même leur condamnation**, empêchant ainsi le transfert des fonds illicites pendant le procès.

Troisième disposition, la loi introduit des **mesures spécifiques pour les jeunes et les mineurs car la corrélation entre la consommation et le trafic de drogue et l'âge** était observée par les pouvoirs publics américains.

- La loi introduit le **Juvenile Drug Trafficking Act**, qui **doublait automatiquement les peines** pour les majeurs impliquant des mineurs dans le trafic de drogue. Cette disposition vise à renforcer le phénomène classique de gang dans les ghettos américains où des jeunes majeurs recrutent des petits-frères pour assurer le trafic de drogue profitant d'une justice des mineurs plus clémente.
- **Des peines renforcées pour la vente de drogues dans les écoles et universités.** La loi autorise le juge à **aller jusqu'à un triplement de la peine de prison** pour trafic à proximité d'établissements scolaires.
- **Création du programme « Drug-Free Schools and Communities Act »**, allouant des fonds pour l'éducation antidrogue dans les écoles contribuant à la campagne de sensibilisation « *Just Say No* ».

La quatrième disposition concerne l'**interdiction a priori et régulation de substances analogues**. D'une part, le **Controlled Substance Analogue Enforcement Act** élargit la définition des drogues interdites en criminalisant les **substances chimiques analogues à des drogues existantes**, souvent utilisées pour contourner les lois antidrogues. D'autre part, elle introduit une disposition **d'interdiction a priori des substances analogues aux drogues contrôlées**, visant à empêcher la distribution de nouvelles drogues synthétiques qui ne sont pas encore réglementées.

Cinquième disposition, la loi interdit le **matériel lié aux drogues** tel que les pipes, seringues, etc.). Leur vente est scrupuleusement encadrée par le **Prohibition on the Interstate Sale and Transportation of Drug Paraphernalia Act**.

Sixième disposition, la loi apporte des mesures spécifiques de **coopération avec les pays producteurs de drogues**, leur imposant des obligations sous peine de **sanctions commerciales et économiques** (restriction des avantages commerciaux, etc.), notamment en Amérique latine et en Asie du Sud-Est.

Enfin, car on ne fait pas la guerre sans moyens, la loi de 1986 augmente les moyens des forces de l'ordre. Elle crée de nouvelles unités et augmente le budget alloué aux agences de lutte contre la drogue **de 1,7 milliard de dollars par an** répartis dans trois administrations :

- ❑ **Drug Enforcement Administration (DEA)** (administration pénitentiaire, police judiciaire, etc.)
- ❑ **Department of Defense Drug Interdiction Assistance** (implication accrue de l'armée américaine dans les opérations antidrogues).
- ❑ **U.S. Coast Guard** (douanes et moyens de surveillance maritime).

Enfin, l'**Anti-Drug Abuse Act** sera complété d'un amendement en 1988, qui **conditionne l'accès à certaines aides fédérales** (bourses d'études, prêts étudiants, licences professionnelles et contrats fédéraux) aux citoyens américains n'ayant aucune condamnation pour des infractions liées aux drogues.

La mesure de la **disparité de traitement entre le crack et la cocaïne en poudre** est des plus controversées. La possession de **5 g de crack** entraînait une peine minimale de **5 ans de prison**, tandis qu'il fallait **500 g de cocaïne en poudre** pour encourir la même peine. Étant donné qu'environ **80% des consommateurs de crack étaient Afro-Américains**¹⁷, ces peines minimales ont conduit à une **incarcération disproportionnée des Noirs américains** pour des délits liés aux drogues, renforçant ainsi l'image d'une politique perçue comme raciste et discriminatoire.

DRUG TRAFFICKING OFFENCES ACT (1986)

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, **Margaret Thatcher ne s'est pas employée tout de suite à mener une « War on drugs »**. Comme nous l'avons vu précédemment, la problématique des drogues est différente au Royaume-Uni qui affronte la persistance de l'épidémie d'héroïne et le phénomène du LSD au début des années 1980. La diffusion du crack sur le modèle des ghettos américains n'a pas une telle ampleur. A cet égard, **la**

¹⁷ "War on Drugs." *Encyclopædia Britannica*, Encyclopædia Britannica, Inc., 2024.

politique britannique est davantage marquée par la lutte contre la consommation de drogues festives qui favorise la transmission du VIH, d'où une focalisation d'abord en termes de santé publique.

En 1983, le Royaume-Uni met en place **une stratégie axée sur la réduction des risques**, notamment en raison de la menace du VIH/SIDA parmi les usagers de drogues injectables. Cela se traduit par deux mesures majeures :

- **L'instauration des « Drugclinics » des annexes aux hôpitaux de la NHS dédiés aux toxicomanes**, ce que l'on pourrait qualifier de premiers services d'addictologie traduisant une volonté de faire traiter ce sujet par des spécialistes plutôt que des généralistes. **En 1984, ces services accueillent près de 30% des toxicomanes soignés**, 55% restent dans les services hospitaliers classiques et 15% dans les unités de soin dans une prison¹⁸.
- **L'instauration d'un programme national d'échange de seringues**, visant à limiter la propagation du VIH au sein des communautés d'usagers de drogues. Ce programme fournissait gratuitement des seringues stériles aux toxicomanes, réduisant ainsi le partage d'aiguilles contaminées, l'un des principaux vecteurs de transmission du virus. Grâce à cette approche, la transmission du VIH chez les usagers de drogues injectables a été ralentie.

Seulement, **cette première politique publique ne porte pas nécessairement ses fruits au regard du maintien des narcotrafics notamment dans la région londonienne.** En effet, les autorités britanniques rencontraient des difficultés pour confisquer les profits issus du trafic de drogues, notamment en raison de limitations légales.

C'est pourquoi Margaret Thatcher déclare aussi la guerre aux drogues en 1986 avec la promulgation du **Drug Trafficking Offences Act de 1986**¹⁹. Il

¹⁸ **Stimson, Gerry V.** « *British Drug Policies in the 1980s: A Preliminary Analysis and Suggestions for Research* ». *Addiction*, vol. 82, no 1, 1987, pp. 15-22.

¹⁹ **Royaume-Uni.** *Drug Trafficking Offences Act 1986*, section 24 : « Assisting another to retain the benefit of drug trafficking », 1986.

visé à combler les lacunes concernant la lutte contre les narcotrafiquants protégés par les libertés fondamentales britanniques.

Ses principales dispositions sont de :

- Permettre aux tribunaux **d'ordonner la confiscation des biens des personnes reconnues coupables de délits liés aux drogues**, en se basant sur l'évaluation des profits générés par leurs activités.
- **Créer un délit d'infraction** pour les individus qui, sachant ou suspectant qu'une personne est impliquée dans le trafic de drogues ou en a bénéficié, l'assistent de quelque manière que ce soit.
- **D'introduire des procédures pour le gel des avoirs suspects avant le procès**, empêchant ainsi les criminels de dissiper leurs biens en prévision d'une éventuelle condamnation comme aux Etats-Unis.
- **De reconnaître et exécuter des ordonnances de confiscation émises par des juridictions étrangères**, facilitant ainsi la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de drogues dans la perspective des négociations internationales qui aboutiront la seconde Convention de Vienne en 1988.

Cette loi est ensuite complétée par le **Criminal Justice Act de 1988**. Il élargit le cadre juridique établi par le Drug Trafficking Offences Act et après la signature de la Convention de Vienne de 1988. Cette loi introduit des **mesures supplémentaires pour lutter contre le blanchiment d'argent, non seulement lié au trafic de drogues, mais aussi à d'autres formes de criminalité organisée**. Elle a permis la confiscation des biens provenant d'une gamme plus large d'infractions et a renforcé les obligations de déclaration pour les institutions financières, afin de détecter et de prévenir le blanchiment d'argent. Elle introduit aussi **des dispositions concernant l'entraide judiciaire internationale**, facilitant la coopération avec d'autres pays dans les enquêtes criminelles et la confiscation des avoirs. Cette dimension internationale était essentielle pour lutter contre les réseaux de trafic de drogues opérant au-delà des frontières nationales.

QUELS ENSEIGNEMENTS TIRER DE LA « WAR ON DRUGS » ?

Il est souvent facilement admis que la « *War on drugs* » aurait été un désastre absolu, ne réduisant nullement la consommation, n'entravant pas les réseaux et créant de la surpopulation carcérale dont le coût serait dispendieux pour les contribuables et désastreux pour la société.

Cette approche est à nuancer car de nombreux indicateurs ne vont pas en ce sens. D'autant plus qu'il est à noter que la criminalité organisée, notamment s'agissant du trafic de drogue, a beaucoup évolué pour s'adapter aux réponses de l'État.

UNE REDUCTION DE LA NARCO-CRIMINALITE

UNE DIMINUTION DES TRAFICS A COURT TERME

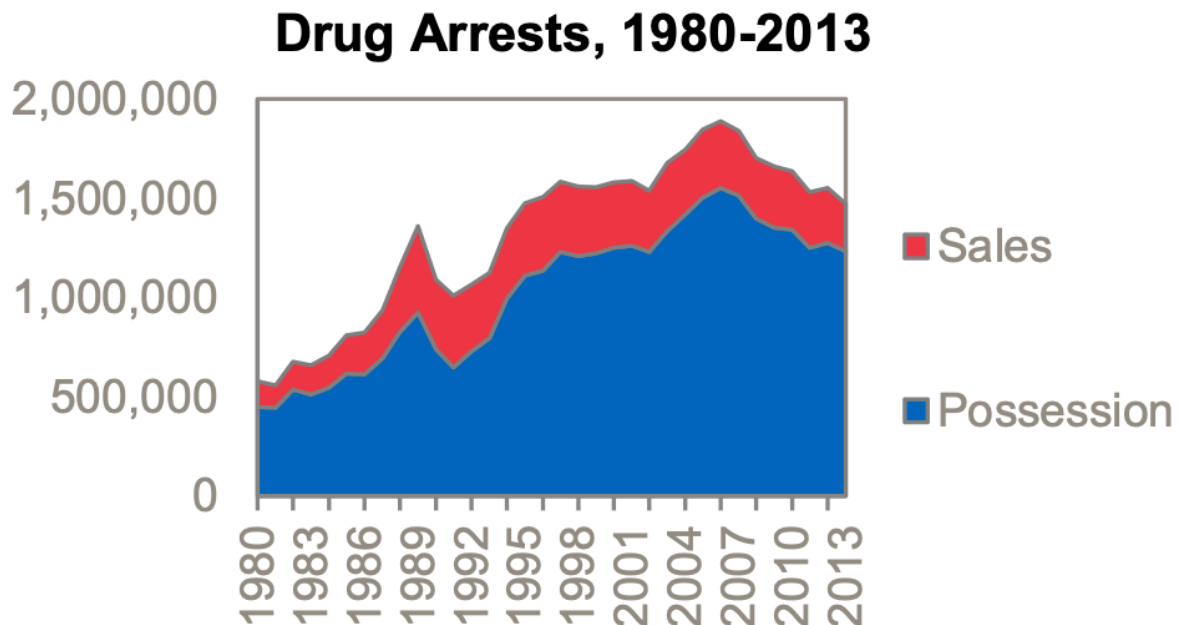
La « *War on drugs* » a été intensifiée sous Ronald Reagan pour déplacer le curseur de la répression sur les trafiquants, sachant que de nombreux trafiquants sont aussi consommateurs puisque la guerre est surtout déclarée dans le cadre de l'épidémie de crack. Ainsi, la première observation doit nous amener à regarder les résultats de cette politique contre les narcotrafiquants. A cet égard, les résultats à court terme ont été positifs.

Sur la décennie 1980, le nombre de personnes détenues aux États-Unis pour des infractions liées à la drogue est passé de **40 000 à 500 000**, soit une hausse de **1 100%**²⁰. On appelle cela les « *mass incarceration* ». **La seule population carcérale pour trafic de drogue dépasse toute la population carcérale de 1970**, un an avant que Richard Nixon déclare la guerre au trafic de drogue. Les mesures mises en place ont notamment conduit à une

²⁰ **Drug Policy Alliance.** *The Drug War, Mass Incarceration and Race*. Fiche d'information, juin 2015.

augmentation importante des arrestations pour infractions liées aux drogues. En **1980**, environ **580 900** arrestations pour délits liés aux drogues ont été enregistrées, chiffre qui a plus que doublé pour atteindre **1,3 million** en **1990** comme l'indique le graphique ci-après²¹.

Les arrestations pour le trafic de drogue²² :



L'objectif de la guerre contre la drogue est de **désinciter les futurs dealers à embrasser la carrière dans le crime organisé par la crainte de la prison**. Elle vise à réduire donc les meurtres qui sont en lien avec le trafic de drogue (règlements de comptes, etc.), qui sont structurellement hauts aux Etats-Unis, rapport au reste de l'Occident.

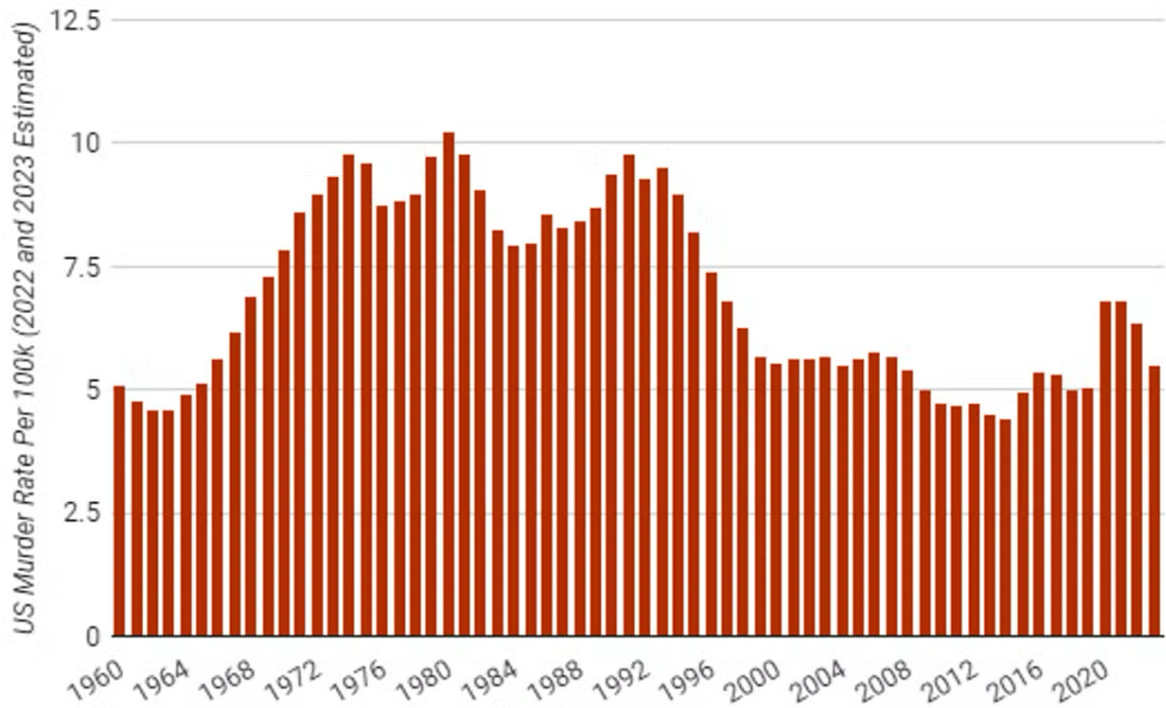
A court terme, nous observons que sous les années Reagan, le taux d'homicides volontaires pour 100 000 habitants est plus faible que la décennie précédente. Comme le graphique le montre, **il se situe à plus de 10 homicides volontaires pour 100 000 habitants en 1980, contre un peu**

²¹ Ibid.

²² Federal Bureau of Investigation, Uniform Crime Reports, 2015.

moins de 8 homicides volontaires pour 100 000 habitants, soit une baisse de 20%²³.

Taux d'homicides volontaires pour 100 000 habitants aux Etats-Unis depuis 1960



D'autant plus que cette baisse des homicides est liée à la baisse de ceux liés à la drogue dans certaines grandes villes. Par exemple, à New York, après des pics de violence au début des années 1980, les homicides liés aux drogues ont commencé à reculer à la fin de la décennie. De la même façon, à Los Angeles, les guerres de gangs pour le contrôle du marché du crack ont été partiellement réduites par la pression policière accrue.

En revanche, nous observons bien que cette politique n'a pas été structurelle puisque le taux d'homicides ne diminue structurellement qu'à partir de la fin des années 1990.

²³ **Courrier international.** « Aux États-Unis, la chute du nombre de meurtres fait mentir les idées reçues ». *Courrier international*, 2 janvier 2024.

UN DEMANTELEMENT DE RESEAUX DE CRIMINALITE ORGANISEE

La lutte contre le trafic de drogue aux États-Unis a connu une intensification notable des opérations policières et judiciaires au cours des années 1980, visant à affaiblir les organisations criminelles impliquées dans ce commerce illicite. Cette période a été marquée par des saisies massives de stupéfiants et l'arrestation de figures majeures du narcotrafic, notamment en Colombie.

Les résultats positifs sur la baisse de la narco-criminalité s'expliquent par **un effet positif sur le démantèlement des réseaux de criminalité organisée** dès les premières années de la « *War on Drugs* » aux États-Unis comme en Amérique Latine. Selon la *Drug Enforcement Administration* (DEA), entre 1981 et 1989, **les quantités de cocaïne saisies par les forces de l'ordre américaines ont été multipliées par quatre**²⁴. En 1989, la DEA a saisi 70 tonnes de cocaïne, contre seulement 16 tonnes en 1981²⁵.

Le démantèlement du Cartel de Medellín a commencé sous les administrations Reagan et Bush Sr., culminant avec la mort de Pablo Escobar en 1993. **Plusieurs barons de la drogue et leurs réseaux ont été arrêtés ou éliminés, ralentissant temporairement l'approvisionnement du marché américain.** Ces actions ont permis de fragiliser temporairement les structures des cartels et de perturber le flux de drogues vers les États-Unis. Cependant, ces succès ont souvent été de courte durée, **les organisations criminelles s'adaptant rapidement aux nouvelles stratégies de répression.** Par exemple, le Mexique devient une plateforme de la drogue à partir des années 1990 car les narcotrafiquants colombiens ayant perdu en Colombie se replient au Mexique aboutissant au chiffre ahurissant que 10% du PIB mexicain s'explique par le trafic de drogue.

²⁴ **Drug Enforcement Administration.** *The Drug Enforcement Administration (DEA) 1985-1990.* Washington, D.C.: U.S. Department of Justice, 1991.

²⁵ Ibid ;

UNE AUGMENTATION DU PRIX DE LA DROGUE REDUISANT SON ACCESSIBILITE

Dernier point moins connu, les prix des drogues dures, à l'exception du crack pour des raisons liées à la structuration de son trafic et de sa production, augmentent. **En 1989, le prix du gramme de cocaïne a augmenté de 30 % par rapport au début des années 1980.**

En effet, les saisies massives ont conduit à une **pénurie de certaines drogues sur le marché américain**, notamment la cocaïne, augmentant les prix et réduisant temporairement la consommation. Car il faut rappeler qu'une conséquence positive de la lutte contre la drogue est l'augmentation du prix rendant les produits difficilement accessibles.

UNE EFFICACITE DE LA DEPENSE PUBLIQUE DISCUTABLE

Nous venons de voir que la « *War on Drugs* » a obtenu des résultats sur certains indicateurs. Seulement, comme toute politique publique, elle doit être analysée à l'aune de son coût. A cet égard, la « *War on Drugs* » a coûté énormément d'argent aux finances publiques des Etats-Unis.

Selon le HRI, **depuis 1971, les Etats-Unis ont dépensé plus de 1 000 milliards de dollars dans la lutte contre la drogue, soit près de 20 milliards de dollars par an**²⁶. D'autant plus que l'on constate que les dépenses se sont envolées à partir des années Reagan. En 1971, **le budget alloué par Richard Nixon contre la drogue est de 100 millions de dollars contre 15 milliards en 2010, soit plus de 30 fois le budget initial**²⁷. Ces 1 000 milliards de dollars peuvent être déclinés en trois postes de coûts²⁸.

²⁶ **Provost, Claire, Colleen Daniels, Gaj Gurung, et Catherine Cook.** *Aid for the War on Drugs*. Harm Reduction International, 2023.

²⁷ **Laguna Treatment Center.** « *Was the War on Drugs Effective?* ». *Laguna Treatment Center*, 2 août 2024.

²⁸ Calculs par les auteurs sur une période couvrant 1971-2021 : compilation des données de la DEA, DDIA, USCG lissés sur les dernières années lorsque les données manquaient. Les données sont arrondies au décile le plus proche.

LE COUT DE LA SURPOPULATION CARCERALE (840 MDS US\$)

Sur la période 1971-2021, soit 50 ans, la « *War on Drugs* », par son aspect répressif sur les consommateurs et les trafiquants a envoyé jusqu'à 2 millions de personnes en prison, lors des années où de « *mass incarceration* ». Au total, **en 50 ans, près de 37 millions d'Américains ou de résidents sur le sol américain ont été incarcérés**²⁹.

Cette politique a représenté un coût pharaonique autour de deux postes. D'une part, **le renforcement de l'appareil répressif pour interpeller puis incarcérer les délinquants a représenté près de 180 milliards de dollars de dépenses sur les 50 dernières années**³⁰.

Mais surtout d'autre part, il s'agit du traitement en prison. En remplissant les prisons de criminels « non violents », **les Etats-Unis ont créé de la surpopulation carcérale. Cela représente un coût supplémentaire de 660 milliards de dollars**³¹ lié au traitement dans les prisons fédérales et à l'équipement des prisons face à l'afflux massif de narco-trafiquants, notamment avec la mise en œuvre de dispositifs particuliers en prison visant à prévenir le trafic de drogue au sein de la prison.

La réalité est qu'il s'agit du principal poste de dépense des Etats-Unis dans la guerre contre le trafic de drogue. Selon nos estimations, **près de 85% des dépenses sont liées aux incarcérations massives liées à la consommation ou au trafic de drogue.**

LE COUT DE LA LUTTE CONTRE LES RESEAUX AUX ETATS-UNIS (100 MDS US\$) ET DANS LE MONDE (10 MDS US\$)

Le second poste de dépense de la lutte contre le narcotrafic lors de la « *War on Drugs* » concerne **la lutte contre les réseaux organisés**. Au total, **les**

²⁹ **Laguna Treatment Center.** « *Was the War on Drugs Effective?* ». *Laguna Treatment Center*, 2 août 2024.

³⁰ Ibid.

³¹ Ibid.

Etats-Unis ont dépensé en 50 ans l'équivalent de 110 milliards de dollars à la fois sur le sol américain et à l'extérieur³², principalement en Amérique Latine en Colombie et au Mexique.

Tout d'abord, la lutte contre les réseaux organisés aux Etats-Unis s'articule autour de deux grandes dépenses : **la surveillance de la frontière Sud avec le Mexique (1)** et **le démantèlement des réseaux organisés et la guerre contre les cartels (2)**.

Les Etats-Unis ont massivement investi (environ 72 milliards de dollars sur 50 ans) sur le contrôle des frontières au Sud qui couvre 2 000 miles de la Californie au Texas. La surveillance accrue de la frontière a impliqué de renforcer les ressources liées aux patrouilles (gardes-frontières, chiens renifleurs, etc.), liées aux points de contrôle (caméras, détecteurs de mouvement, capteurs de chaleur, etc.), liées au Mur (1 000 miles de poutres d'acier, de murs en béton et de treillis épais) ou encore liées à la surveillance aérienne (avions à drone, etc.). Par exemple, depuis 2005, **des drones de type Predator** (similaires à ceux de l'Armée, mais sans armement) **sont déployés pour surveiller la frontière et prévenir les infiltrations de trafiquants avec un « mur virtuel »³³**. Toutefois, l'efficacité de ces drones a été remise en question après qu'un rapport de l'Inspection générale du département de la Sécurité intérieure en 2015 ait révélé que le pourcentage d'interpellations directement attribuables à l'utilisation de drones de surveillance se situait entre 0,7% et 1,8% concluant que l'investissement massif ne valait pas le coût³⁴.

Toujours sur la lutte interne aux Etats-Unis, l'Amérique investit près de 30 milliards de dollars en 50 ans dans **le démantèlement des réseaux organisés et la guerre contre les cartels sur le sol américain**. Les années 1970 ont vu l'émergence d'une structuration des réseaux organisés entre les

³² Ibid.

³³ **Normand, Jean-Michel.** «*La tentation d'un "mur virtuel" de drones à la frontière mexicaine*». *Le Monde*, 26 avril 2017.

³⁴ Ibid.

réseaux sud-américains et nord-américains et surtout d'une imbrication entre les deux. Par exemple, **la U.S. Border Patrol a déployé des drones pour surveiller les zones frontalières difficiles d'accès³⁵**, permettant une surveillance aérienne en temps réel et la collecte de renseignements sur les mouvements des cartels. Ces drones sont équipés de caméras haute résolution et de capteurs infrarouges, facilitant la détection des activités suspectes, même dans des conditions de faible luminosité. Cette technologie a amélioré la capacité des agents à surveiller de vastes étendues de terrain et à réagir rapidement aux menaces potentielles.

Enfin, la lutte contre les réseaux organisés passe également par un investissement massif des Etats-Unis dans les pays producteurs comme la Colombie ou le Mexique. **Depuis 50 ans, les Etats-Unis ont dépensé plus de 10 milliards dollars³⁶.**

Le plan Colombie de 1999 par Bill Clinton est signé par les deux États, prévoit une aide bilatérale financière et militaire contre le trafic de drogue estimée dans le plan à **7,5 milliards de dollars** avec une répartition prévue de 51 % pour le développement institutionnel et social, 32 % pour la lutte contre le trafic de drogue, 16 % pour la revitalisation économique et sociale, et 0,8 % pour soutenir les efforts de négociation d'une solution politique au conflit armé avec les groupes insurgés. Le président colombien de l'époque, **Andrés Pastrana**, s'était engagé à fournir **4,864 milliards de dollars** de ressources colombiennes, soit environ 65 % du budget total, et avait sollicité la communauté internationale pour les **2,636 milliards de dollars** restants, représentant 35 % du budget. Cette aide américaine a fait de **la Colombie le troisième plus grand bénéficiaire de l'aide étrangère des États-Unis à l'époque, derrière Israël et l'Égypte.**

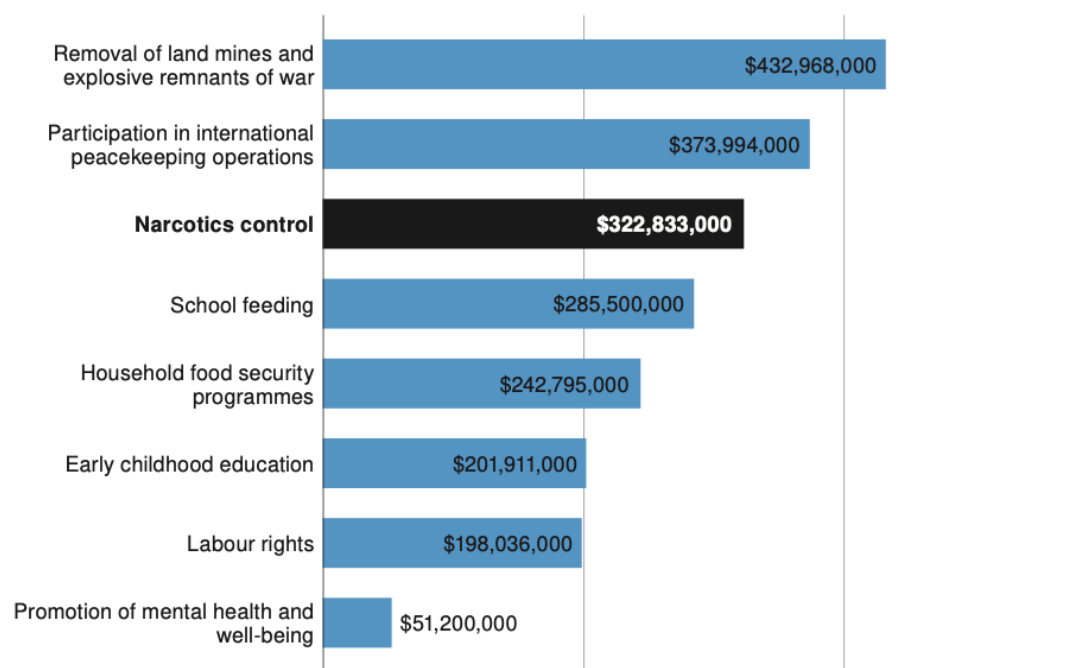
³⁵ CUAS Hub. « U.S. Border Patrol Grapples with Cartel Drone Threats ». *CUAS Hub*, 2024.

³⁶ Normand, Jean-Michel. « La tentation d'un "mur virtuel" de drones à la frontière mexicaine ». *Le Monde*, 26 avril 2017.

Le plan Colombie obtient quelques succès au début des années 2000 au point que **le trafic de drogue se reconfigure autour du Mexique. Les Etats-Unis, cette fois-ci par Georges W. Bush, signe le *Plan Mérida* avec le Mexique et d'autres pays d'Amérique centrale.** Le plan initial prévoyait une aide de **1,6 milliard de dollars** sur trois ans (2007-2010) pour l'Amérique centrale et les Caraïbes afin de lutter contre le trafic de stupéfiants et ses opérations annexes. Il faudra attendre 2017 pour que le Mexique reçoive l'intégralité des fonds permettant par exemple de s'offrir 22 aéronefs.

Figure 1: ODA for “narcotics control” vs other sectors (2021)

In US dollars, 2021 constant prices. Based on data extracted from the OECD's Creditor Reporting System⁴⁶



⁴⁶ Based on data in the OECD CRS's latest update (May 2023). ODA gross disbursements via all channels; all types of aid; 2021 USD constant prices; all official donors.

La lutte contre le narcotrafic est devenue une des priorités de la diplomatie américaine puisqu'il s'agit **du 3^e poste de dépense des Etats-Unis dans ses**

activités non-militaires à l'étranger derrière le déminage des zones de guerre et le maintien de la paix (graphique ci-dessus)³⁷.

LE COUT DE LA SENSIBILISATION (50 MDS US\$)

Les politiques de sensibilisation auraient coûté aux Etats-Unis près de 50 milliards en 50 ans à l'État fédéral américain. Ces milliards de dollars ont été investis dans le marketing national, comme la campagne « **Just Say No** » de Nancy Reagan. Bien que cette initiative ait eu un impact sur la diminution de la consommation de drogues chez les adolescents, elle a été critiquée pour sa simplification excessive d'une crise de santé publique complexe.

LES ANGLES MORTS DE LA « WAR ON DRUGS »

TRAITER LES RAISONS DE LA CONSOMMATION DE DROGUE

La « *War on Drugs* » n'est pas la politique simpliste que l'on veut bien décrire. En revanche, elle souffre de certains écueils, notamment sur le manque d'impact sur la consommation de drogue.

Les Etats-Unis n'étant pas une île isolée de tous, la consommation de drogue des dynamiques de productions mondiales. Or, le marché mondial de la drogue reste florissant puisqu'il est l'une des industries les plus lucratives au monde, **avec des revenus annuels estimés entre 450 milliards et 650 milliards de dollars**. Ce chiffre représente environ 1 % du commerce mondial total, surpassant d'autres activités criminelles lucratives telles que la contrefaçon (250 milliards de dollars) et la traite des êtres humains (31,6 milliards de dollars)³⁸.

³⁷ **Provost, Claire, Colleen Daniels, Gaj Gurung, et Catherine Cook.** *Aid for the War on Drugs*. Harm Reduction International, 2023.

³⁸ **Laguna Treatment Center.** « *Was the War on Drugs Effective?* ». *Laguna Treatment Center*, 2 août 2024.

Malgré les efforts massifs déployés, la consommation de drogues aux États-Unis a atteint des sommets historiques. Par exemple, en 2019, **la CNBC note que 13% des Américains âgés de 12 ans et plus consommant des drogues illicites de façon régulière, soit le plus haut niveau depuis 50 ans**³⁹.

En effet, nous avons eu une rupture majeure dans la politique de « War on Drugs », c'est la décision de Barack Obama, qui n'est pas favorable à la légalisation de la drogue, de considérer qu'il s'agissait d'abord d'un problème de santé publique. Ce choix s'est matérialisé avec la stratégie nationale de contrôle de drogue pour 2013 « National Drug Control Strategy for 2013 ». Celle-ci vise à la fois à trouver une alternative à la politique dite répressive initiée par Ronald Reagan visant à : condamner la consommation et la vente de drogues. **L'administration Obama a de plus en plus considéré la toxicomanie comme un problème de santé publique plutôt que comme un problème de justice pénale.** L'ancien président a plaidé pour un accès accru aux programmes de traitement et de prévention de la toxicomanie. Cela était particulièrement évident dans sa réponse à la crise des opioïdes, où il a encouragé des initiatives qui privilégiaient le traitement à l'incarcération. En conséquence, la politique pénale de Barack Obama à travers la loi d'équité des peines de 2010 visait également à réduire les différences des condamnés pour drogues ou non. De même, **les moyens fédéraux ont été davantage axés sur la prévention et sur le traitement que sur la politique pénale.**

Dans le même temps, Barack Obama à la suite du Sommet des Amériques en 2012, est interpellé par les pays d'Amérique latine sur l'efficacité de la lutte anti-drogue menée par les États-Unis. Ce sommet a marqué un tournant dans le débat de la politique anti-drogue en Amérique latine. Si Barack Obama a affirmé l'engagement des États-Unis dans la lutte du trafic anti-drogue, il a reconnu l'importance d'un débat et de la coopération régionale. Il a ainsi affirmé que la guerre contre la drogue est une responsabilité partagée entre les pays producteurs, les pays de transit et les

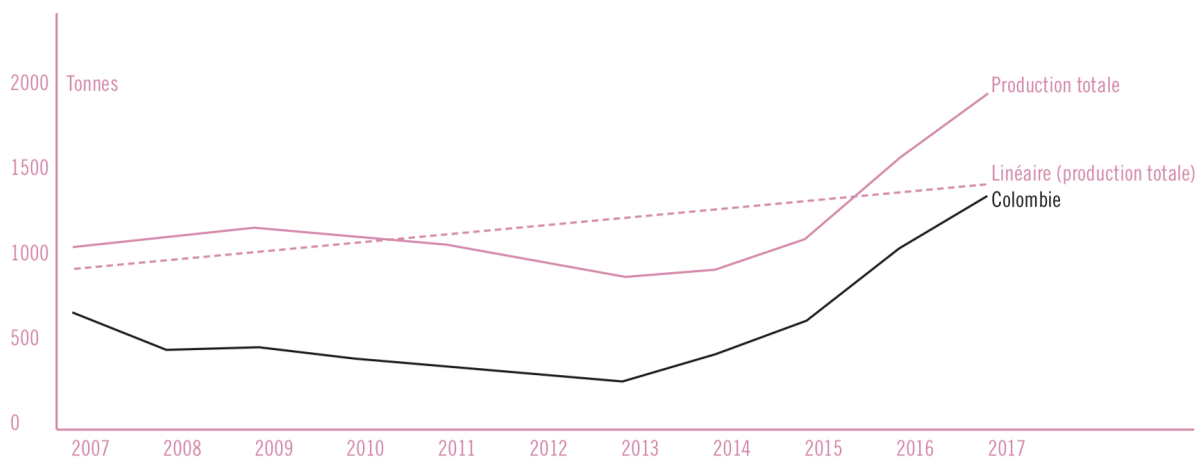
³⁹ **Murray, Krystina.** « *US Drug Use Peaks After 50 Year War On Drugs* ». *Addiction Center*, 7 juillet 2021.

pays consommateurs. De fait, **Barack Obama a tourné la page de la politique de Ronald Reagan également sur le plan extérieur en limitant les interventions militaires pour laisser place à une nouvelle stratégie axée sur la prévention.**

Cette « **décriminalisation** » de la **politique anti-drogue en Amérique Latine**⁴⁰ (retrait militaire américain et réorganisation des réponses des États Sudaméricains en faveur de la prévention et de la santé publique) a produit plusieurs résultats.

Premier résultat, la production de drogue dans les pays de production explose. **Entre 2013 et 2019, la production de cocaïne colombienne a été multipliée par près de 2,5** (cf. graphique ci-dessous).

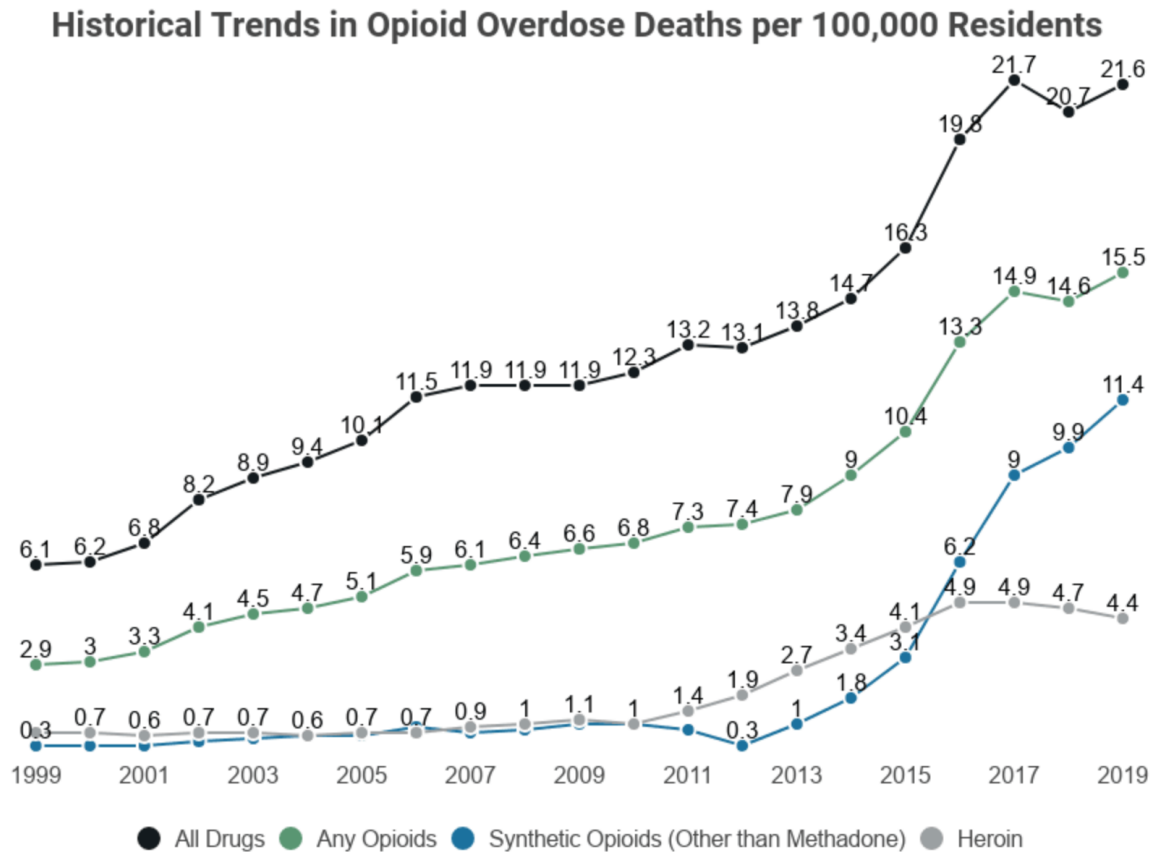
Production estimée de cocaïne en Colombie et en Amérique latine (ONUDD)⁴¹



Autre résultat, **la consommation et les dérives associées (overdoses, etc.) explosent aux Etats-Unis à partir de 2013** (cf. graphique ci-après).

⁴⁰ Americas: Decriminalize Personal Use of Drugs, 43rd General Assembly of the Organization of American States, 2013

⁴¹ ONUDD : la planète des drogues au rapport, OFDT, janvier 2020.



Graphique : évolution du nombre de mort par overdose aux États-Unis⁴²

Il est donc possible d'arguer que les approches uniquement répressives se sont révélées inefficaces pour réduire la consommation de drogues, même si elles réduisent à court terme les trafics. Malgré des décennies de criminalisation, la disponibilité des drogues n'a pas diminué de manière significative, sans compter les conséquences socio-économiques sur les familles détruites par les incarcérations. Cependant, on observe malgré tout que le tournant de la politique de la « guerre contre la drogue » mené par Barack Obama a enclenché une augmentation significative des usages et des morts par overdose liée à la drogue. En effet, dans le même temps de la politique menée par le 44^{ème} président des États-Unis, plusieurs États ont légiféré pour légaliser la consommation de certaines drogues.

⁴² NCDAS (National Center for Drug Abuse Statistics) <https://drugabusestatistics.org/drug-overdose-deaths/>

ALIMENTER LES STEREOTYPES RACIAUX ET ETHNIQUES

Étant donné qu'environ **80% des consommateurs de crack étaient Afro-Américains**⁴³, les peines minimales introduites en 1986 par Ronald Reagan ont conduit à une **incarcération disproportionnée des Noirs américains** pour des délits liés aux drogues.

Les Noirs américains sont arrêtés 13 fois plus que les Américains Blancs alors que, dans certains États, la consommation de drogue est similaire entre les deux ethnies, à l'exception du crack. **Les Afro-Américains et les Latinos représentent 75% de la population carcérale américaine pour trafic de drogue alors qu'ils ne représentent que 29% de la population générale**⁴⁴.

Cette situation renforce l'image d'une politique perçue comme raciste et discriminatoire alimentant les difficultés de coexistence entre les communautés aux Etats-Unis.

GERER LA SECONDE GENERATION DE NARCOTRAFIQUANTS

Dernier enjeu et non des moindres, les Etats-Unis doivent **gérer désormais les deuxième et troisième génération de narcotrafiquants**. Les incarcérations de masse ont privé de nombreuses familles du père et de la figure d'autorité laissant des millions de jeunes sans repère et sombrant dans le trafic de drogue très jeune. En effet, selon une étude publiée dans la *Nouvelle Revue de Psychosociologie*, l'entrée des jeunes dans un réseau de trafic n'est pas nécessairement perçue comme une transgression, mais plutôt comme une continuité des pratiques familiales et communautaires⁴⁵.

Autre facteur, les jeunes vivant dans des quartiers où le trafic de drogue est omniprésent sont exposés à des modèles de réussite associés à cette

⁴³ "War on Drugs." *Encyclopædia Britannica*, Encyclopædia Britannica, Inc., 2024.

⁴⁴ **Laguna Treatment Center.** « Was the War on Drugs Effective? ». *Laguna Treatment Center*, 2 août 2024.

⁴⁵ **Esseki, Karima.** « Implication du mineur dans le trafic de cannabis ». *Nouvelle Revue de Psychosociologie*, vol. 21, no 1, 2016, pp. 49-60.

activité. **On peut qualifier ça de « culture GTA » alimentée par les Grands frères.** Ces pairs, souvent plus âgés que les jeunes, jouent un rôle essentiel dans la formation des comportements, et l'appartenance à un groupe impliqué dans le trafic peut renforcer l'engagement dans cette voie en créant l'illusion de l'obtention d'un statut social.

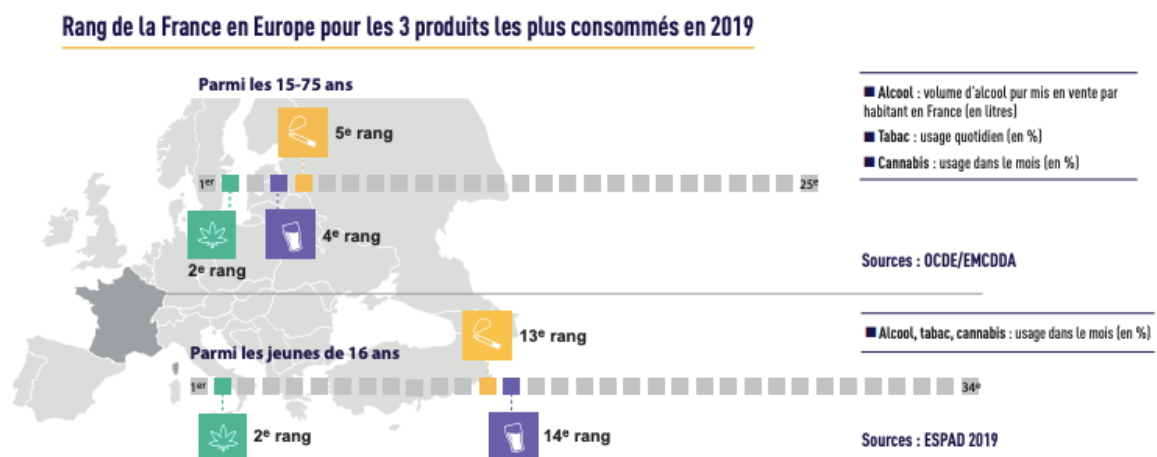
En d'autres termes, dans de nombreux ghettos, l'Amérique doit composer avec de nouvelles générations de trafiquants de drogue, encore plus violentes que les précédentes et sans limite.

COMMENT « DECLARER LA GUERRE » AUX NARCO-TRAFICS ?

LES SPECIFICITES FRANCAISES DU NARCO-TRAFIC PAR RAPPORT AUX PAYS ANGLO-SAXONS

La France présente un modèle différent des pays anglosaxons car elle n'a pas connu la Révolution conservatrice avec le vote socialiste de 1981. La présence de l'extrême gauche au plus haut jusqu'au début des années 1980 ainsi que le maintien de l'État-providence expliquent pourquoi la consommation de drogues augmente mécaniquement sans qu'il y ait de graves crises de santé publique comme dans les pays anglo-saxons. Le modèle français présente ainsi deux singularités :

SINGULARITE N°1 : UN MARCHÉ IMPORTANT DE CONSOMMATEURS



Le trafic de stupéfiant, premier marché criminel au monde, représente en France un chiffre d'affaires évalué à 3 milliards d'euros selon l'OFDT. Il est recensé environ 5 millions de consommateurs réguliers de cannabis et 600 000 de cocaïne. De ce fait, près de 240 000 personnes vivraient directement ou indirectement de ces trafics selon l'OFDT.

La consommation de cocaïne, qui a été multipliée par 4 au cours des 20 dernières années se banalise selon les chiffres de l'OFDT. Non seulement elle touche aujourd'hui toutes les classes sociales de la société, mais les consommateurs y ont de plus en plus recours en milieu professionnel. La banalisation de ces conduites à risque aux conséquences sociale et économique désastreuses a convaincu le législateur à différents plans d'actions.

Les pays précurseurs nous donnent une lecture de ce qui nous attend en France avec la diversification de l'offre induite par l'arrivée des NPS. Ainsi, les drogues de synthèse (ecstasy, LSD, MDMA, etc.) sont arrivées plus tard en France que dans les pays anglo-saxons. Seulement, elles ont rencontré un franc succès et se développent notamment dans le cadre festif. Le risque d'une évolution des conduites à risque au profit de ces Nouveaux Produits de synthèse relativement bon marché et hautement addictifs est à prendre très au sérieux.

Il est constaté un regain d'intérêt pour l'héroïne et les nouvelles drogues de synthèse (NPS), stupéfiants qui ne sont plus dérivés de plantes, comme la cocaïne l'héroïne ou le cannabis. Des substances psycho actives qui tendent à remplacer aussi l'ecstasy ou les amphétamines drogues synthétiques de « première génération ».

SINGULARITE N°2 : LES TERRITOIRES PERDUS DE LA REPUBLIQUE COMME SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES RESEAUX ET DES FILIERES DE LA DROGUE

Alors que les métropoles constituent les principaux espaces de création de richesses (plus de 75% du PIB français selon l'OCDE), les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont paradoxalement restés en marge de cette création de richesses. Les indicateurs socio-économiques révèlent des populations vulnérables à la précarité, expliquant le recours aux aides sociales. Au sein de ces quartiers, 39,1% de la population est âgée de moins de 25 ans, contre 29,1% en France. Le taux de pauvreté s'élève à 42%, soit trois fois plus qu'ailleurs. Le taux de chômage est de 22,5%,

contre 8,2% en France, soit 2,5 fois plus qu'ailleurs. De plus, au sein des QPV, la part des familles monoparentales représente 31,7%, contre 15,3% en France. La part des jeunes âgés de 16 à 25 ans non-scolarisés et sans emploi est de 29,4%, contre 16,6% ailleurs⁴⁶.

Cette vulnérabilité socio-économique est **la conséquence d'une ghettoïisation progressive des QPV à partir des années 1980**. Cette ghettoïisation repose sur 3 dynamiques ayant généré un sentiment de différence sociale et culturelle, sur laquelle la culture ghetto s'est propagée :

- Une **concentration de la pauvreté dans un contexte de panne de l'ascenseur social** qui aboutit à une reproduction sociale et à un désespoir partagé de perspectives sociales ;
- Une **multiplication des familles nombreuses aboutissant à l'émergence d'une catégorie sociale**, à savoir « les jeunes des quartiers populaires »
- Une **concentration de populations étrangères et d'origine étrangère, notamment en provenance du Maghreb et d'Afrique subsaharienne**, dont l'assimilation a été un échec.

Ainsi, au sein de ces territoires, **26% des habitants déclarent se sentir en insécurité, contre 10% en France**. De plus, 32% de la population résidant dans des QPV, estiment que la présence locale des forces de l'ordre est insuffisante, contre 18% hors QPV. En effet, l'insécurité chronique de ces quartiers est la résultante d'une délinquance omniprésente dans les banlieues, qui prospère sur les fondements d'une économie souterraine informelle et bien souvent criminelle. Les chiffres du ministère de l'Intérieur montrent une explosion des faits constatés d'infractions en matière de stupéfiants qui sont quasi-nuls en 1975 et ont dépassé au tournant des années 2000 le cap des 100 000 faits constatés. Le trafic de stupéfiants s'est imposé comme une économie lucrative, à l'origine d'une rupture sociale avec l'État car le crime organisé échappe au contrôle de l'État. Une étude

⁴⁶ Estimations démographiques 2016, RP 2013, Enquête Emploi 2019. 6 traitements : ANCT-ONPV

alarmante du *Global Organized Crime Index*, un organisme international indépendant basé à Genève classe la France comme un des 9 pays au monde où il y a une forte criminalité et une forte résilience (« high criminality », « high resilience ») au même titre que l'Espagne, l'Italie, les États-Unis, la Colombie, l'Équateur, la Malaisie, le Nigéria et l'Afrique du Sud. Selon cette étude, la France dispose d'un arsenal de lutte contre le crime important, mais peu efficace eu égard à une criminalité, prospère en raison du haut niveau de consommation de stupéfiants et d'îlots organisés à petite échelle concentrant la délinquance, le trafic de drogue et d'armes⁴⁷.

L'interaction croissante entre les trafics, la délinquance structurelle, le crime organisé et le blanchiment représentent une menace sociétale réelle difficilement supportable pour le citoyen avec des conséquences sur la santé publique, la sécurité mais aussi le destin politique de la nation.

L'URGENCE D'UN RENFORCEMENT DE LA LUTTE ANTI-DROGUES EN FRANCE

La crise sanitaire a accéléré les mutations en cours sur le trafic de drogue. En effet, en perturbant le marché de la drogue dans le monde, les trafiquants (criminalité organisée ou petite délinquance se sont adaptées à de nouveaux modes de trafics et de ventes qui sont actuellement à l'œuvre aujourd'hui). En effet, il leur a fallu composer avec une réduction de la consommation de drogue à partir de mars 2020. En effet, le nombre de saisies chute en mars 2020 par rapport à mars 2019. A titre d'exemples, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur (OFAST), **les saisies ont diminué de 58% pour le cannabis, de 30% pour la cocaïne et de 69% pour l'héroïne**⁴⁸.

Cette réduction s'explique par trois raisons : **les mesures de restrictions des déplacements internationaux avec la fermeture des vols** ayant un impact notable sur la consommation de cocaïne qui est acheminée depuis la

⁴⁷ Global Organized Crime Index, Rapport annuel 2021

⁴⁸ Les addictions en France au temps du confinement, OFDT, 2021.

Guyane (1), **le respect du premier confinement par tous les Français, y compris dans les territoires perdus** (2) et **un report sur la consommation de tabac et d'alcool plus facilement disponible** (3).

UN ETALEMENT SUR TOUT LE TERRITOIRE NATIONAL

Ces trafics autrefois cantonnés dans les quartiers défavorisés des grandes métropoles ont conquis tous le territoire Français, **l'expansion des réseaux touche aujourd'hui les campagnes, les trafiquants s'implantent dans ces zones peu surveillées qui représentent un marché neuf en forte expansion au regard de la demande croissante.**

Cette nouveauté territoriale s'explique par trois dynamiques. Tout d'abord, on observe **une augmentation du nombre de consommateurs ruraux avec la diminution du prix de la cocaïne en 2021 (passant de 60€ le gramme à 45€ le gramme) en lien avec l'augmentation de la production en Amérique Latine (1).** Cette diminution du prix de la cocaïne depuis 2021 alimente une augmentation de la consommation des populations rurales qui peuvent désormais avoir accès à un produit auparavant inaccessible⁴⁹. Cette augmentation de la consommation s'accompagne de modifications de pratiques, notamment festives dans les territoires ruraux avec une substitution de l'alcool ou du tabac par des drogues beaucoup plus dures. Deuxième facteur explicatif, **les trafiquants issus de la petite délinquance ont modifié leurs pratiques de ventes lors de la crise sanitaire (vente à domicile et recours aux réseaux sociaux comme Snapchat, Telegram ou Signal) (2).** La modification des pratiques de vente a davantage rapproché les consommateurs des territoires ruraux des trafiquants. Ceux-ci opèrent désormais directement sans point de deal avec les réseaux sociaux en vente directe, parfois directement au domicile. Enfin, **troisième facteur explicatif, ces zones il n'y a pas si longtemps à l'abri représente un terrain idéal pour servir de bases arrière aux trafiquants qui y implantent des nourrices et**

⁴⁹ Augmentation préoccupante du trafic de drogues en France : les communes rurales ne sont pas épargnées, Maire Info, 1^{er} mars 2024

développent les infrastructures indispensables aux nouvelles routes de la drogue (3). Or, lors de la période des confinements, la fermeture des frontières a engendré le fait que les Français ont consommé de la drogue stockée localement et non importée. Ainsi, il était plus aisé pour les trafiquants de regrouper leurs stocks dans les territoires ruraux et d'écouler ce stock à proximité auprès d'une nouvelle clientèle.

En effet, les réseaux parfaitement structurés sont très cloisonnés et déclinent dans leur fonctionnement tous les procédés de l'entreprise dans le trafic « Packaging distribution promotion livraison ».

LE PHENOMENE DU CRACK A PARIS

Le crack, un produit illicite, a fait son apparition en France et en Europe dès les années 1980, initialement circonscrit aux consommateurs précaires originaires des Caraïbes et d'Afrique de l'Ouest, principalement à Paris. **En revanche, sa consommation explose depuis la crise sanitaire.** Cette drogue affecte principalement une population en situation de précarité, souvent liée à l'immigration clandestine. La tranche d'âge des adultes entre 30 et 44 ans est la plus touchée, bien que l'on observe une tendance au rajeunissement de cette population.

La crise sanitaire a accéléré les mutations de la consommation de crack dans les grandes agglomérations françaises, particulièrement au Nord de Paris. Les effets psychologiques de la crise sanitaire ont conduit à modifier les pratiques de consommation. Or, le crack représente un danger majeur pour la santé et le bien-être des consommateurs. Il est associé à un sentiment de dépendance extrême en raison de l'absence de substitut viable, et est responsable de nombreux problèmes de santé mentale et physique, notamment des troubles psychiatriques et des infections pulmonaires. P

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres précis, **on estime qu'environ 15 000 personnes utilisent du crack en France, soit une augmentation vertigineuse de 52 % au cours de la dernière décennie.** Cependant, la

consommation de crack en France reste encore relativement faible par rapport à d'autres pays européens tels que le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

En termes de coût, **une dose de crack est estimée à environ 18€, ce qui permet à un usager de s'administrer près d'une dizaine de doses par jour.**

APPLICATION AUX ETATS-UNIS DE REAGAN ET AU ROYAUME-UNI DE THATCHER

Lors de notre précédent rapport, nous avons identifié 30 propositions pertinentes pour lutter contre le trafic de drogue sur tous les leviers et face à tous les problèmes. Certaines d'entre-elles figurent également dans le projet de loi « Sauver la France du péril du narcotrafic » issu des conclusions de la Commission d'enquête du Sénat⁵⁰.

Ce plan portait sur 3 volets distincts et complémentaires : un volet diplomatique en introduisant **un rapport de force diplomatique** pour imposer une amélioration de la coopération internationale et européenne contre les trafics de drogue (1), **un volet répressif pour reprendre le contrôle des territoires perdus de la République** pour contraindre les dealers à stopper leurs activités par la répression (2) et **enfin un volet de santé publique pour améliorer la prévention** (3)⁵¹.

Nous maintenons ce plan, mais cette étude approfondie sur la « *War and Drugs* » permet d'apporter plusieurs propositions supplémentaires sur chacun des trois volets.

⁵⁰

⁵¹ Le Millénaire. « La France, un narco-État ? ». *Le Millénaire*, 7 mars 2024.

VOLET 1 : RENFORCER LA COOPERATION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE

Dans ce rapport, nous avons identifié deux grands problèmes que soulève la « *War and Drugs* » : le fait que la lutte contre les trafiquants de drogue dépend du bon vouloir des pays du Sud et qu'il est nécessaire d'avoir une coopération autour de la protection des frontières face aux nouveautés du crime organisé.

De ces propositions disponibles en annexe⁵², **il ressort que nous devons les compléter par une réforme de notre politique de renseignement et de démantèlement des réseaux internationaux.**

La France et l'Europe ont besoin d'améliorer leur renseignement car aujourd'hui nous sommes incapables de faire tomber un Pablo Escobar du rif marocain comme avaient pu le faire les Etats-Unis en 1993.

Proposition complémentaire n°1 : Création d'un centre européen de renseignement intégrant les données des polices et douanes des États membres.

Le trafic de drogue en Europe est un phénomène transnational qui implique des **réseaux criminels organisés opérant à travers plusieurs pays**. Les routes du narcotrafic traversent le continent en empruntant des **corridors bien identifiés**, notamment via les ports d'Anvers et Rotterdam, les routes des Balkans ou encore les itinéraires reliant l'Afrique du Nord à l'Europe du Sud.

Cependant, l'absence d'un système de renseignement centralisé complique la lutte contre ces réseaux narco-criminels. Chaque pays dispose de ses propres services de renseignement et partage des informations via des plateformes existantes comme Europol ou Interpol, mais ces échanges restent souvent **fragmentés et trop lents** pour permettre des interventions efficaces.

⁵² Annexe

Un **Centre européen de renseignement sur le trafic de drogue** offrirait une solution à ce problème en facilitant **la centralisation, le croisement et l'exploitation des données** des différents États membres.

Proposition complémentaire n°2 : Développement d'un système d'alerte partagé pour une coordination rapide sur les saisies de drogue et arrestations

Les **trafiquants de drogue opèrent sur plusieurs territoires simultanément**, adaptant rapidement leurs stratégies en fonction des interventions policières. Nous avons observé la reconfiguration des réseaux colombiens vers le Mexique lors de la « *War on Drugs* ».

L'absence d'un mécanisme de coordination rapide entre les différents services de sécurité européens constitue une faille dans la lutte antidrogue faisant de ces politiques, des politiques qui dispendieuses et inefficaces à long terme.

Par conséquent, **il faudrait que l'Union européenne se dote d'un système d'alerte partagé pour une coordination rapide sur les saisies de drogue aux frontières et sur le sol européen**. En effet, actuellement, lorsqu'une saisie importante est réalisée dans un pays, **les autres États ne sont pas immédiatement informés, ce qui empêche des interventions en cascade pour démanteler le réseau dans son ensemble**. Le temps de latence dans le partage d'informations est exploité par les trafiquants pour relocaliser leurs activités et brouiller les pistes. Par ailleurs, c'est le même problème lors de la reconfiguration du réseau.

Proposition complémentaire n°3 : Créer une brigade européenne d'infiltration des narco réseaux criminels

Le narcotrafic en Europe est dominé par des réseaux criminels transnationaux qui opèrent à travers plusieurs pays, exploitant les failles juridiques et les différences de coopération policière entre les États membres.

Face à cette criminalité organisée, **les forces de l'ordre nationales peinent souvent à infiltrer efficacement ces groupes en raison de leur mobilité accrue et de leurs moyens sophistiqués de communication** (messageries cryptées, comptes bancaires offshore, paiements en cryptomonnaies).

Une **brigade européenne d'infiltration permettrait de répondre à ce défi en créant une unité transfrontalière dédiée à l'infiltration des réseaux criminels liés au trafic de drogue, de stupéfiants et au blanchiment d'argent**. Inspirée du modèle du FBI ou de la DEA aux États-Unis, cette task force aurait un mandat européen lui permettant d'opérer dans plusieurs pays sans entrave administrative.

Proposition complémentaire n°4 : Qualifier les narcotrafiquants de terroristes

Donald Trump a pris un décret qui permet de désigner les cartels de drogue comme des « organisations terroristes ». À ce titre, l'argumentaire du président américain est d'affirmer que comme les cartels menaient une guerre contre les États-Unis alors il fallait que les Américains mènent une guerre contre les cartels en retour. Cet acte a permis l'extradition de 29 narcotrafiquants du Mexique vers les États-Unis, un mois après la parution du décret⁵³.

L'inscription implique également plusieurs conséquences juridiques : en cas de soutien matériel, l'auteur est punissable d'amende ou d'incarcération, les étrangers soutenant une entité terroriste ne peuvent plus entrer sur le territoire américain, et des fonds liés à une organisation terroriste peuvent

⁵³ https://www.bfmtv.com/international/amerique-nord/etats-unis/mexique-29-narcotrafiquants-extrades-vers-les-etats-unis_AD-202502280493.html

être gelés. Ainsi, cela permet aux États-Unis d'avoir une compétence extraterritoriale.

Si le Vice-Président JD Vance a indiqué qu'il n'était pas question d'envoyer des troupes au Mexique, il n'avait pas exclu une intervention militaire. En effet, le fait de classer les cartels mexicains comme des organisations terroristes, permet de fait aux États-Unis d'effectuer des interventions militaires sur le sol mexicain. Ainsi, les États-Unis reviendraient sur la politique menée par Ronald Reagan, ce qui leur permettrait de : frapper certaines zones de production, effectuer des opérations spéciales ou effectuer des ripostes militaires contre les cartels.

La France et les pays de l'Union européenne devraient effectuer la même démarche que celle initiée par Donald Trump, afin **de cibler les cartels de drogues en Europe mais aussi dans les pays producteurs alimentant le Vieux continent**. Cela permettrait à la fois de renforcer la coopération de lutter contre les cartels, de disposer de moyens exorbitant du droit commun que ce soit en matière juridique mais également sur les plans diplomatiques et militaires, et enfin de clarifier notre message à destination de ces organisations.

Proposition complémentaire n°5 : Créer une coalition internationale pour lutter les narcotrafiquants en sanctionnant diplomatiquement et économiquement les pays producteurs

La qualification des cartels de drogue comme organisations terroristes permet d'établir une coalition internationale entre les États-Unis et l'Union européenne ainsi que d'autres pays afin de sanctionner les pays producteurs de drogues. L'objectif ici est de rendre la production de drogues très difficile afin de faire exploser le cout de production ce qui provoquera une hausse des prix. Cette augmentation doit permettre de réduire la consommation et notamment rendre son accès beaucoup plus difficile afin de limiter la propagation de consommateur. Ainsi, une alliance transatlantique nous donnerait davantage d'outils et de poids pour faire plier les pays producteurs

en les obligeant à nous aider dans la guerre contre la drogue sinon à risquer des sanctions économiques et diplomatiques.

VOLET 2 : REPRENDRE LE CONTRÔLE DES TERRITOIRES PERDUS DE LA REPUBLIQUE COUTE QUE COUTE

Les problèmes français, d'ailleurs décrits dans la proposition de loi contre les narcotrafics, sont : une réduction de la présence policière face aux trafiquants, un étalement des trafics jusque dans les zones rurales et enfin un cadre administratif inopportun pour faciliter le travail des policiers.

La « *War on Drugs* » a profondément bouleversé le cadre pénal contre le trafic drogue au prix d'un montant conséquent d'argent investi ainsi que des conséquences socio-économiques. Sans aboutir à ces excès, il faut opérer un virage pénal en matière de répression des narco-trafiquants.

Proposition complémentaire n°6 : Réintroduire des peines planchers en fonction des quantités saisies.

Sans aller jusqu'aux 5 ans d'incarcération minimum prononcés, **la première disposition est le rehaussement de la réponse pénale** tant sur la possession que la distribution de drogues. Il s'agit de limiter la discrétion du juge pour pouvoir réprimer plus systématiquement la consommation et le trafic de drogue. Par exemple, nous pourrions envisager un minimum de 3 ans de prisons pourrait être judicieux en cas de deuxième récidive.

Proposition complémentaire n°7 : Interdire la mise en liberté sous caution et de la probation pour certains délits graves liés aux drogues.

En cas de délits graves liés aux drogues, il serait impossible pour le prévenu de bénéficier d'une mise en liberté sous caution.

Proposition complémentaire n°8 : Doubler automatiquement les peines pour les majeurs impliquants des mineurs dans le trafic de drogue.

Cette proposition permettrait de réprimer le phénomène de gang. Un jeune de 18 ans embauchant un guetteur de 14 ans verrait sa peine de prison être automatiquement doublée sur le modèle du ***Juvenile Drug Trafficking Act***.

Proposition complémentaire n°9 : Autoriser le juge à tripler les peines pour trafic à proximité d'établissements scolaires.

La loi pourrait autoriser le juge à **aller jusqu'à un triplement de la peine de prison** pour trafic à proximité d'établissements scolaires car il est nécessaire **de protéger nos écoles et nos universités**.

Proposition complémentaire n°10 : Faciliter le gel des avoirs des narcotrafiquants.

Il faut profiter de la future création du Phaco pour permettre la saisie et confiscation des biens issus du narcotrafic. La loi doit autoriser les autorités administratives à **geler les avoirs des trafiquants avant même leur condamnation**, empêchant ainsi le transfert des fonds illicites pendant le procès comme au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis.

Proposition complémentaire n°11 : Rehausser la réponse pénale au blanchiment d'argent

Sur le modèle du ***Money Laundering Control Act***, rendant le blanchiment d'argent un crime fédéral passible de **20 ans de prison et d'amendes**, la loi française doit augmenter les amendes à hauteur deux fois la valeur des fonds blanchis.

Proposition complémentaire n°12 : Interdire a priori et réguler les substances analogues

Il faut inverser le rapport aux nouvelles drogues de synthèse qui profitent souvent d'un vide juridique quant à leur interdiction.

La loi doit criminaliser les **substances chimiques analogues à des drogues existantes**, souvent utilisées pour contourner les lois antidrogues. Ainsi, une disposition **d'interdiction a priori des substances analogues aux drogues contrôlées**, empêchera la distribution de nouvelles drogues synthétiques qui ne sont pas encore réglementées.

Proposition complémentaire n°11 : Étendre les prérogatives des services de renseignement en matière de lutte contre le narcotrafic

Il faut expérimenter le recours au renseignement algorithmique pour détecter des menaces liées à la délinquance et à la criminalité organisées, ou encore en imposant aux plateformes de messageries de permettre techniquement aux services de renseignement d'accéder (sur autorisation) aux échanges cryptés comme inscrit dans la proposition de loi sur les narcotrafics.

Proposition complémentaire n°13 : Création d'une Brigade de Renseignement Infiltrée (BRI) sur le modèle américain

Cette BRI aurait trois objectifs :

- Mettre en place d'une unité spéciale composée d'experts en infiltration numérique et physique pour **intégrer les réseaux narco-criminels**.
- Former aux méthodes des cartels et à la protection des agents sous couverture.
- Coopérer renforcée avec **les polices étrangères** (Colombie, Espagne, Italie) pour **échanger des profils et informations sur les chefs de réseaux**.

VOLET N°3 : POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE DE SANTE PUBLIQUE

Proposition complémentaire n°14 : Lancer une grande campagne de prévention dégoûtant de la drogue dans les écoles.

La prévention française est aujourd'hui centrée sur une logique déculpabilisant et compréhensive. L'idée n'est pas d'abandonner ces messages, mais de les compléter par un programme inspiré de « Just Say No » de Nancy Reagan qui avait malgré tout porté ses fruits, notamment dans certaines écoles sensibles.

Proposition complémentaire n°15 : Instaurer des « Drugclinics » comme au Royaume-Uni et assortir les toxicomanes d'une obligation de soins.

L'instauration des « Drugclinics » avaient rapidement accueillis près de 30% des toxicomanes soignés, 55% restent dans les services hospitaliers classiques et 15% dans les unités de soin dans une prison au Royaume-Uni.

Nous devons l'expérimenter à Paris pour lutter contre le crack en ajoutant l'obligation de soins qui permet d'interner les toxicomanes pour les sortir de la rue ou de la société car ils commettent trop de trouble au voisinage.

Proposition complémentaire n°16 : Encadrer la vente des seringues, etc.

Comme dans les pays anglo-saxons, loi pourrait renforcer l'encadrement voire interdire la vente de **matériel lié aux drogues** tel que les pipes, seringues, etc.).

Proposition complémentaire n°17 : Conditionner l'accès aux bourses et aux aides sociales de la communauté nationale aux personnes n'ayant aucune infraction liée aux drogues.

Une telle mesure avait eu un effet réellement dissuasif, bien plus que les amendes forfaitaires dans la mesure où elle donne l'impression au possesseur de drogue qu'il se coupe de la société à jamais.

Il s'agit de l'**Anti-Drug Abuse Act** sera complété d'un amendement en **1988**, qui **conditionne l'accès à certaines aides fédérales** (bourses d'études,

prêts étudiants, licences professionnelles et contrats fédéraux) aux citoyens américains n'ayant aucune condamnation pour des infractions liées aux drogues.

CONCLUSION

La lutte contre le narcotrafic représente aujourd'hui un défi de première ampleur pour la France. L'observation des stratégies mises en place par d'autres nations, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni, permet d'éclairer les pistes possibles pour juguler ce phénomène qui gangrène le tissu social, mine l'autorité de l'État et alimente une criminalité ultra-violente, juvénile et de plus en plus incontrôlable.

Si la **War on Drugs** initiée par les administrations Nixon et Reagan aux États-Unis, ainsi que les politiques menées sous Margaret Thatcher au Royaume-Uni, ont montré certains résultats à court terme, elles ont également présenté des limites à long terme, notamment en termes d'efficacité budgétaire et de coûts sociaux.

Toutefois, **il ne faut pas perdre de vue que la lutte contre la drogue n'est pas qu'une politique publique, mais un combat civilisationnel**. Se donner les moyens et intégrer des mesures moins conventionnelles pourraient être les seules options pour sortir du piège du narcotrafic.

Par **Matthieu Hocque**, directeur adjoint des Études du Millénaire
William Thay, président du Millénaire

Crédit photo : [Ronald Reagan meets with Margaret Thatcher during an economic summit meeting in Venice, Italy in 1987](#), Levan Ramishvili, via Flickr, sous licence PDM 1.0.

ANNEXE : RAPPEL DE NOS 30 PROPOSITIONS PRECEDENTES

Volet 1 : Renforcer la coopération internationale et européenne

Proposition 1 : Relancer une convention internationale contraignante pour les pays du Sud « un Vienne III »

Proposition 2 : Conditionner la tenue d'une Convention internationale sur la drogue à des interventions militaires contre les barons de la drogue

Proposition 3 : Mettre en place à l'échelle européenne des sanctions internationales et économiques contre les pays ne respectant pas leurs obligations

Proposition 4 : Conditionner l'aide au développement à l'atteinte d'objectifs de lutte contre les trafics de drogue (nombre de saisies, etc.)

Proposition 5 : Accompagner les pays les plus pauvres à lutter contre les trafiquants chez eux

Proposition 6 : Renforcer la collaboration avec les pays voisins dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) dans la lutte contre la criminalité organisée et les passeurs

Proposition 7 : Mettre en place un cadre financier adéquat pour la protection des frontières contre le crime organisé, dont le trafic de drogue

Proposition 8 : Renforcer la collaboration entre les pays européens sur la protection des frontières dans les espaces maritimes

Proposition 9 : Amplifier le programme « ciel unique européen » pour systématiser et harmoniser les procédures de contrôle dans les aéroports

Proposition 10 : Renforcer les capacités d'Europol en dotant l'agence d'une force propre pour lutter contre les trafics internes

Proposition 11 : Interdire systématiquement l'entrée sur le sol européen des narco-trafiquants

Proposition 12 : Suspendre la citoyenneté européenne pour les grands trafiquants de drogue binationaux à l'étranger

Volet 2 : Reprendre le contrôle des Territoires perdus de la République coûte que coûte

Proposition 13 : Massifier la présence policière dans les zones à risque

Proposition 14 : Augmenter les moyens matériels sur l'équipement des policiers

Proposition 15 : Rétablir les missions des Renseignements Généraux

Proposition 16 : Redéployer les GIR sur le terrain

Proposition 17 : Décréter un état d'urgence local

Proposition 18 : Saisir les armes feu grâce aux perquisitions administratives

Proposition 19 : Détruire les quartiers

Proposition 20 : Reconstruire les quartiers pour créer un autre chemin vers la République

Proposition 21 : créer un parquet dédié à la lutte contre le trafic de drogue

Proposition 22 : Doter ce parquet de moyens exceptionnels

Proposition 23 : Réformer la comparution immédiate

Proposition 24 : Lancer un plan de construction et de rénovation des places de prison d'ici 2030

Proposition 25 : Renforcer la surveillance des trafiquants dans les prisons

Proposition 26 : Expulser les trafiquants de leur logement et suspendre les aides sociales

Proposition 27 : Réformer l'excuse de minorité inscrite dans l'ordonnance de 1945 sur la justice des mineurs

Volet 3 : Renforcer la prévention et le volet de santé publique

Proposition 28 : Responsabiliser les consommateurs en augmentant les amendes forfaitaires

Proposition 29 : Renforcer la prévention

Proposition 30 : Développer les mesures alternatives à la consommation de drogue



Le Millénaire est un groupe de réflexion spécialisé sur les questions de politiques publiques. Il est composé d'une centaine de contributeurs de divers horizons — cadres du privé, du public, chercheurs, chefs d'entreprises — et chacun expert dans son domaine.

Président : William THAY

Secrétaire général : Clément PERRIN

Vice-présidents: Gilles BÖSIGER et Olivier BODO

Directeur des études : Matthieu HOCQUE

Directeurs adjoints des études: Pierre CLAIRE et Florian GERARD-MERCIER

Communication : communication@lemillenaire.org

Presse : presse@lemillenaire.org

Et pour suivre toutes les actualités du Millénaire :

<http://lemillenaire.org>



***Mentions légales :** L'ensemble de ce rapport relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Tous les droits de la reproduction sont réservés à l'association « Le Millénaire », la reproduction de tout ou partie de ce rapport sur quelque support que ce soit est formellement interdite sauf autorisation expresse du Président de l'association.*